

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES SUR L'ESPLANADE DU CHÂTEAU**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les festivités organisées par L'Association Arts en Confluence
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'exposition de l'association Arts en Confluence dans les écuries du Château, le stationnement des véhicules de toutes natures sera strictement interdit sur l'esplanade du Château (hormis les véhicules des artistes inhérents à la manifestation) **du jeudi 20 août au lundi 24 août inclus.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux et l'association.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Fait à Banne le 10 août 2026,

Éliane CHALVET,
Maire de Banne

